

# République Française Liberté - Égalité - Fraternité

## VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

# Arrêté provisoire Portant autorisation d'occupation du domaine public

#### Rue Victor HUGO

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- la demande de la société ICART du 23/04/2025

Considérant que la société ICART doit procéder à des ouvertures de chambre, sur chaussée pour des travaux sur la fibre optique.

Considérant que pour la bonne exécution de cette intervention, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETONS:

Article 1: A partir du 26/05/2025 pour une durée estimée à 5 jours, 2h00 d'intervention par chambre, rue Victor HUGO, au droit du n° 142 les mesures suivantes seront applicables :

- Empiètement sur chaussée autorisé, barriérage autour des chambres,
- > La chaussée sera réduite aux droits des travaux, une largeur de voie sera maintenue pendant toute la durée du chantier,
- La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont du chantier.
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier sera limitée à 20 km/h, au sens de l'article R. 413-1.
- L'utilisation de feux provisoire de chantier n'est pas autorisée.

<u>Article 2</u>: le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, rue Victor HUGO, au droit du n°142, sur 10m, de part et d'autre de la chaussée. La signalétique devra être mise en place 48h00 avant l'occupation.

<u>Article 3</u>: La circulation des piétons doit être préservée sur le trottoir en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

<u>Article 4</u> : La société ICART est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>e</sup> partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation Luc LESIEUR Adjoint au Maire

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 24 avril 2025

Maire, Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19 76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex Téléphone : 02 35 63 60 60 mairie@sotteville-les-rouen.fr www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.